

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Vingt Deux le Sept Juin à dix huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Charpenterie (contexte sanitaire covid-19), sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 31 Mai 2022**

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Renée JEANNET, Colette PÉRENNEC (*arrivée après le vote du bordereau n°1*), **Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Francette CHAULOUX**

Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Stéphane PIGACHE, Thierry LE TOUZO, David HELLEGOUARCH, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO, Philippe NOGUÈS, Eric LE RUYET

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Nathalie HOREL, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Christelle LE GOHLISSE,

Maurice LÉCHARD a été élu secrétaire de séance

A – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Maurice LÉCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B – Approbation de la séance du Conseil Municipal du 02 Mai 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et donne la parole à Madame Renée JEANNET pour présenter le 1^{er} Bordereau qui correspond à la phase 3 du Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif et d'une salle festive.

1 - COMMANDE PUBLIQUE – PHASE 3 DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET D'UNE SALLE FESTIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88 à 90 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2021 décidant du lancement d'une consultation pour un mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'un équipement multisports & d'une salle festive ;

VU la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2021 attribuant le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à Bretagne Sud Habitat (BSH) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2022 actant le choix du jury de concours lors de sa 1^{ère} réunion du 11 janvier 2022 et retenant les 3 équipes amenées à concours pour concevoir une esquisse et une note de fonctionnement : DDL Architectes, Onze 04 et Robert et Sur ;

VU la délibération du Conseil municipal du 2 mai 2022 actant le choix du jury de concours lors de sa 2^{nde} réunion du 28 avril 2022 et désignant Robert et Sur mandataire du groupement comme lauréat du jury de concours ;

Considérant l'estimation initiale de Maîtrise d'œuvre à 659 432 € HT ;

Considérant les résultats de la négociation menée avec l'équipe lauréate ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du résultat de la négociation et de la désignation comme équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours l'équipe mandatée par Robert et Sur Architectes

- **ATTRIBUE** en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif et d'une salle festive à l'équipe suivante

- Robert et Sur Architectes (mandataire) : 426 198 € HT
- BSO : BET Structure Béton : 28580 € HT
- Arborescence : BET Structure Bois : 67 640 € HT
- Become 56 : BET Fluides : 72 132 € HT
- Impulse : BET HQE : 6 860 € HT
- Alhyange : BET Acoustique : 18 600 € HT
- Quarta : BET VRD : 27 950 € HT

Pour un montant total du forfait provisoire de rémunération de **647 960 € HT** pour une mission complète au sens de la loi MOP complétée par les éléments des missions optionnelles retenus et notamment ceux concourant à une optimisation de l'acoustique et de l'éclairage et une maximisation des économies d'énergie.

- **AUTORISE** le Maire à déposer au nom de la Commune les demandes de permis de démolir, de construire ainsi que d'établir tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet.

Madame Le Maire présente ensuite les esquisses de la structure (perspective extérieure et intérieure) et annonce qu'une réunion publique est organisée prochainement pour informer la population et aussi pour appréhender le bien-fondé du projet sur le territoire.

Madame Francette CHAULOUX demande s'il y a un planning pour connaître les différentes dates et notamment de l'avant-projet détaillé.

Madame Le Maire répond qu'elle n'est à ce jour pas en mesure de donner ces informations qui doivent être discutées dans le cadre d'une prochaine réunion avec notre AMO, que la date de livraison de la structure reste programmée pour novembre 2024.

Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 3 Contre)

2 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX DE LA PLAINE DE FOOT

Suite à la concertation établie avec l'U.S. Montagnarde, la société Origami a finalisé fin 2021 le plan Guide de la Plaine de Foot. Il prévoit pour la partie sportive la transformation du terrain Stabilisé en terrain synthétique, la rénovation du Terrain synthétique et la création d'une fosse 50*50.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux « terrains » et clôture de site a été estimée à 1 632 000 € HT base novembre 2021. Il est précisé que les prestations de maîtrise d'œuvre inhérentes à l'opération seront réalisées par la société Sport initiatives.

Conformément au Code de la commande publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération. Ces travaux seront décomposés en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, chaque tranche étant estimée de 3 à 4 mois et soumise aux aléas climatiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

CONSIDERANT le plan guide de la Plaine de Foot réalisé par la Société Origami en 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt de lancer le marché de travaux pour réaliser en 3 tranches la transformation d'un terrain stabilisé en terrain synthétique, la rénovation du terrain synthétique existant et la création d'une fosse 50*50 ;

CONSIDERANT les contraintes météorologiques liées à l'exécution des travaux de terrains synthétiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à lancer un avis d'appel à concurrence en vue de la passation d'un marché en 3 tranches conformément aux dispositions du Code de la commande publique en vigueur
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits les marchés et leurs avenants
- **AUTORISE** le Maire à déposer au nom de la Commune les demandes de permis de démolir, de construire ainsi que d'établir tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions pouvant contribuer au financement de ce projet

Monsieur Philippe NOGUÉS interroge sur le plan guide qui ne leur a pas été présenté.

Madame Le Maire fait visualiser les esquisses de l'aménagement de la plaine foot et ajoute que, dans le cadre de l'aménagement de la RD145, il sera réalisé un accès au secteur du Gorée qui sera préservé et sécurisé, que cette étude a été portée par un cabinet paysagé.

Monsieur Philippe NOGUÉS interroge sur le terrain supplémentaire étant donné que le terrain du mané B sera supprimé et précise qu'il y a un terrain synthétique mais pas de terrain supplémentaire et fait remarquer qu'il est plus agréable de jouer sur un terrain synthétique que sur un stabilisé mais qu'au final il ne reste que deux terrains existants.

Madame Le Maire répond qu'il ne s'agit pas du même synthétique que celui réalisé il y a quelques années puisque les dispositions ont évolué. C'est un projet porté avec les sportifs dans le cadre de la concertation avec le bureau de l'exécutif de l'USM.

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer que la collectivité n'est pas propriétaire de tous les terrains.

Madame Le Maire répond que l'espace évoluera certainement mais en ce qui concerne « les aires de Foot » le foncier est disponible.

Madame Francette CHAULOUX interroge sur le montant et demande si les équipements (gradins, vestiaires) sont intégrés ?

Madame Le Maire répond que le projet représente un investissement de 3,5 Millions qui intègre bien entendu vestiaires, gradins à optimiser.

Madame Le Maire précise qu'au travers du Plan Pluriannuel d'Investissement présenté dernièrement en Conseil municipal, il est prévu des investissements importants tant sur l'aménagement de la RD145, que du complexe sportif, que de la plaine de foot mais qu'à la fin du mandat, sans augmenter la fiscalité communale, la collectivité arrivera en délai de remboursement de la dette à 5,7 alors qu'en 2014, il était presque de 8.

Monsieur Philippe NOGUÈS indique qu'il s'agit d'une vision aléatoire et optimiste.

Madame Le Maire indique qu'il reste bien entendu des interrogations et ce qui est le cas des autres collectivités.

Madame Le Maire précise que la DGF pour la collectivité a été ponctionnée de 350 000 € pendant 4 ans et que des décisions gouvernementales restent à venir, qu'en sera-t-il du Contrat de Cahors pour les EPCI mais aussi pour les communes ainsi que la loi de finances qui sera à considérer.

Madame Le Maire ajoute qu'il y aura un échange avec les élus sur le suivi des projets et qu'un éventuel retard pourra s'entendre en fonction du contexte mais qu'il est important de souligner qu'il s'agit d'un beau projet de territoire pour les jeunes et qu'au travers de la Culture et du sport, on fait aussi des «Citoyens de demain »

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 3 Contre)

3 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DONT L'EFFECTIF CUMULÉ EST SUPERIEUR A 50 AGENTS

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée que les articles L.251-5 à L.251-10 du code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 de 153 agents :

- Commune = 92 agents, dont 67 femmes et 25 hommes
- C.C.A.S = 61 agents, dont 54 femmes et 7 hommes,

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Le Conseil municipal :

- **CRÉE** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS d'INZINZAC-LOCHRIST,
- **PLACE** le Comité Social Territorial commun auprès de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST et du CCAS, et qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 153 agents :

- Commune = 92 agents, dont 67 femmes et 25 hommes
- C.C.A.S = 61 agents, dont 54 femmes et 7 hommes,

Le Conseil municipal :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel, après avis des organisations syndicales, à 4 titulaires et 4 suppléants.
- **APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements égal à celui des représentants titulaires du personnel.
Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires des collectivités et établissements et en nombre égale le nombre de représentants suppléants.
- **RECUEILLE** par le comité social territorial commun l'avis des représentants de la collectivité des collectivités et établissements. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune d'INZINZAC-LOCHRIST et du CCAS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque les risques professionnels le justifient,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 153 agents,

CONSIDERANT les risques professionnels particuliers au sein de la collectivité,

Le Conseil municipal :

- **CRÉE** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel, au sein de la formation spécialités, à 4 titulaires et 4 suppléants.
- **APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements égal à celui des représentants titulaires du personnel.
Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires des collectivités et établissements et en nombre égale le nombre de représentants suppléants.
- **RECUEILLE** par le comité social territorial commun l'avis des représentants de la collectivité des collectivités et établissements. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - CITOYENNETE – RÈGLEMENT DU CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

La ville d'Inzinzac-Lochrist souhaite organiser son premier concours municipal des maisons fleuries. Les habitants, jardiniers amateurs ou confirmés, fleurissent et décorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement de la ville et d'amélioration du cadre de vie.

Le jury sera composé d'élus et d'un expert, membre de l'association des Jardiniers de France, mais également d'agents de la collectivité : un agent du service aménagement/environnement, et un agent du service des espaces verts.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du concours et de fixer le montant des récompenses attribués aux gagnants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget communal

VU l'avis de la commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie Associative et Solidarité du 23 mai 2022

Sur proposition du bureau municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement du concours de maisons fleuries
- **FIXE** à 290€ la valeur des récompenses offertes sous formes de bons d'achats et cadeaux aux lauréats du concours des maisons fleuries organisé par la ville

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LES TRICOLORES DE LOCHRIST POUR L'ANNEE 2022

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

La subvention allouée par la Ville d'Inzinzac-Lochrist à l'association Les Tricolores de Lochrist dépassant le seuil des 23 000€, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal ;

VU l'avis favorable de la commission Culture Citoyenneté du 23 mai 2022 ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et l'association Les Tricolores de Lochrist
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - COMMERCE – TARIF DROIT DE PLACE MARCHÉ

Toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement de redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public. L'article L.2331-1 du Code général des collectivités territoriales consacre le principe de l'exigibilité des redevances. Par conséquent la collectivité est tenue de prévoir des tarifs pour l'occupation du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget communal

VU l'avis de la commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie Associative et Solidarité du 23 mai 2022

Sur proposition du bureau municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs de droit de place pour le marché comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Pour les abonnés au trimestre	Emplacement	3,75€
	Supplément branchement électrique	1,25€
Pour les passagers	Emplacement	7,50€
	Supplément branchement électrique	1,25€

- **DIT** que la facturation aura lieu trimestriellement.

Délibération adoptée à l'unanimité

**9 - FINANCES - ECOMUSEE : APPLICATION D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR UN ÉVÈNEMENT
PONCTUEL SPECTACLE « LE CABARET MOBILE EAUZONE » 08 JUILLET 2022**

L'écomusée des Forges doté de l'appellation « Musée de France » qui incite à mettre en place des actions culturelles variées et des coopérations de plusieurs champs artistiques pour la mise en valeur des collections souhaite proposer une prestation artistique originale cet été : « *Le cabaret mobile eauzone* ».

L'événement participe également à une diversification de l'offre culturelle sur la commune dans une période de fermeture du Théâtre du Blavet.

Étant donné le type de prestation spécifique proposé, une dérogation aux tarifs d'entrée habituels de l'écomusée tels que votés le 2 novembre 2020 est requise afin d'appliquer la tarification exceptionnelle présentée ci-dessous :

Enfants de moins de 6 ans	Enfants de 6 à 17 ans inclus	Adultes (18 ans et +)
Gratuit	4 €	7€

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 02 Novembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser des événements dans le cadre de l'appellation « Musée de France »

CONSIDERANT l'importance du soutien aux spectacles vivants dans ce contexte de sortie de crise sanitaire

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- VALIDE les tarifs présentés ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - TRAVAUX – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USÉES – COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST – OFFRE DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TRANCHÉES PLATEAU DE LA MONTAGNE

Lorient Agglomération a engagé des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le plateau de la Montagne à Inzinzac-Lochrist (rues Sembat, Rimbaud, Brizeux, Le Moing, Violettes, Barbusse et Allende). Ces travaux sont réalisés par le groupement DLE/ SBCEA AUDO.

Dans le cadre de la coordination de chantier, Lorient Agglomération a prévu la réfection des tranchées réalisées par l'application d'un bi-couche ou d'enrobés en fonction de l'état existant de la voirie communale.

La commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite parallèlement refaire le tapis d'enrobé et améliorer l'aménagement de ces rues.

La commune s'étant engagée à réaliser ses travaux de voirie à l'avancement du renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, elle a proposé à Lorient Agglomération de ne pas exécuter les réfections de tranchées prévues pour ne pas avoir à raboter un revêtement neuf avant de faire ses propres travaux. Il a été ainsi convenu que Lorient Agglomération demande à son entreprise de reboucher les tranchées en GNT-B 0/31,5 avant de partir du chantier.

La commune s'est également engagée en cas de retard dans la mise en œuvre des réfections de voirie, à assurer l'entretien des tranchées pendant tout le temps nécessaire, et ce à compter du départ des entreprises mandatées par Lorient Agglomération. La date de départ sera consignée dans un constat d'achèvement de travaux. Lorient Agglomération et ses entreprises mandatées seront dès lors libérées de leurs obligations vis-à-vis de la remise en état et vis-à-vis des usagers de la route et riverains.

En échange Lorient Agglomération propose de reverser à la commune l'enveloppe financière qu'elle aurait consacré à ses réfections en l'absence d'intervention de la commune.

L'enveloppe financière affectée à la réalisation de cette opération s'élève à 72 751,00 € net de TVA.

Les modalités de versement sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le BUREAU, après en avoir délibéré,

VU le programme de travaux à engager pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le plateau de la Montagne,

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'offre de concours avec la Commune d'Inzinzac-Lochrist ci-annexée ;

Article 2 : MANDATE le Président ou son représentant pour signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels avec la Commune d'Inzinzac-Lochrist et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 – FONCIER - ZONE DES FORGES-CESSION AK n°79p - AK n°78p ET AK n°220p

Ancien bâtiment des Forges, le « Centre Néon » est situé dans la zone industrielle des Forges, sur la parcelle AK n°79. Ce bâtiment au fort caractère patrimonial nécessitant de lourds travaux de réhabilitation a été cédé à SCI GJM, par délibération du 15 juin 2020.

Pour l'optimisation et la mise en œuvre des travaux du Centre Néon autorisés par le Permis de Construire n°05609021L0045 en date du 7 janvier 2022. Des ajustements parcellaires sont nécessaires pour la faisabilité du projet et mise en sécurité du bâtiment :

- un transformateur électrique, situé sur la parcelle AK n°79, est à extraire de cette parcelle. Ainsi, la parcelle AK n°79p cédée ne représentera plus que 1 177 m² au lieu de 1 244 m².
- un accès situé à l'arrière du bâtiment (façade nord) permettra une issue de secours pour l'ensemble des résidents d'une part, et permettra une bonne gestion du réseau d'eaux pluviales d'autre part. En effet, les eaux de pluies du coteau viennent en butée sur la façade nord du bâtiment, une gestion de ce réseau est indispensable pour une bonne tenue du bâti dans le temps.

Pour ce faire, la nouvelle entité comprendra une partie de la parcelle AK n°78 représentant 94 m² et une partie de la parcelle AK n°220 représentant 258 m².

La présente délibération vient donc en complément et conforter la délibération du 15 juin 2020 autorisant la cession à la SCI GJM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des domaines,

VU la délibération du 15 juin 2020,

VU l'arrêté du permis de construire n°05609021L0045 du 7 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'état de dégradation du bâtiment et l'intérêt que représente ce projet pour remettre en valeur le patrimoine issu des Forges.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de reconsidérer le périmètre du lot cédé à SCI GJM, la cession d'une partie de la parcelle AK n°79 d'une contenance de 1 177 m², d'une partie de la parcella AK n°78 d'une contenance de 94 m² et d'une partie de la parcelle AK n°220 d'une contenance de 258 m² sise sur la zone des Forges à SCI GJM pour un montant de 70 000 €.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer le Notaire.
- **DONNE** tous les pouvoirs à madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Monsieur Eric LE RUYET s'interroge sur le statut de la personne inscrite « SCI GJM » alors que sur la délibération du 15 juin 2020 il s'agissait de Sébastien MICHON en son propre.

Madame Le Maire précise que juridiquement c'est devenu une Société Civile Immobilière.

Monsieur Eric LE RUYET interroge sur la surface annoncée qui était de 1244 m³ et qu'il y a 300 m³ en plus avec le même prix

Madame Le Maire précise que l'avis des Domaines a été respecté mais que le plan de bornage n'avait pas été réalisé et qu'aujourd'hui ce plan avec la requalification de la voie viennent repérimétrer le foncier.

Madame Le Maire souligne qu'il était important et nécessaire que des porteurs de projets s'installent et participent à reconsidérer ce secteur des Forges.

Monsieur Philippe NOGUÉS s'interroge sur les facilités accordées au vendeur.

Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'un projet qui vient redynamiser ce secteur, requalifier et permettre à des porteurs de projets de réhabiliter ce patrimoine qui conjointement avec l'Ecomusée permettra de porter l'écriture de notre histoire sur le territoire et ne pas laisser ces bâtiments en ruine.

Madame Le Maire conclut en ajoutant que c'est une belle démarche et invitent les élus de l'opposition à venir consulter ces projets en Mairie s'ils le souhaitent.

Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 3 Contre)

Madame Betty BARGUIL ne participe pas à ce vote



Fin de la séance à 19h15



Le Maire,

Armelle NICOLAS